

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-195 :

Date : 12/10/2023

Objet : Contrat de prestation portant sur la location avec gestion complète d'un pigeonnier à Grigny 2

Publiée le

20 OCT. 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant les actions d'amélioration du cadre de vie et de remobilisation des habitants mises en œuvre sur la copropriété de Grigny 2 depuis 2019 et ayant fait l'objet d'une aide financière au titre de la GUSP ANAH,

Considérant les actions mises en œuvre dans le cadre de la GUSP pour lutter contre les nuisibles à Grigny 2, notamment à travers la campagne annuelle de capture de pigeons à la cage,

Considérant la nécessité pour la ville de poursuivre les actions de lutte contre l'augmentation de la population de pigeons pour préserver les bâtiments et espaces publics,

Considérant la nécessité pour la Ville de se faire accompagner pour la mise en place de pigeonniers contraceptifs pour réguler les colonies de pigeons à Grigny 2,

Considérant les termes de la prestation formulée par la SAS SOGEPI – SERVIBOIS, sise Z.A de la Liberge à BERUS (72610), portant sur la location avec gestion complète d'un pigeonnier pour une durée de 4 ans et une campagne de prélèvement annuelle à la cage à Grigny 2,

Considérant l'inscription de l'action « Régulation des nuisibles sur la copropriété Grigny 2 (rats, pigeons) à Grigny 2 » dans le plan d'actions GUSP ANAH Grigny 2, permettant de financer cette action à hauteur de 50% du montant HT de la prestation par l'Agence Nationale de l'Habitat,

Décide,

D'accepter la proposition financière de la SAS SOGEPI - SERVIBOIS portant sur une location avec gestion complète d'un pigeonnier pour une durée de 4 ans et une campagne de prélèvement annuelle à la cage à Grigny 2,

De signer le contrat s'élevant à 25 055,29 € HT, soit 29 880,07 € TTC pour 4 ans. Ce dispositif fera l'objet d'un financement à 50% dans le cadre de la GUSP de Grigny 2 et le reste à charge pour la Ville s'élèvera donc à 12 527,65 € HT,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification